

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2023-109

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale

15-2023-09-07-00002 - Arrêté n°2023-1397 du 07/09/2023 organisant la suppléance des fonctions de préfet du Cantal (1 page)

Page 3

Préfecture du Cantal

15-2023-09-07-00002

Arrêté n°2023-1397 du 07/09/2023 organisant la
suppléance des fonctions de préfet du Cantal



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCLE/BERG

**ARRÊTÉ n° 2023-1397 du 07/09/2023
organisant la suppléance des fonctions de préfet du Cantal**

Le préfet du Cantal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Alexandre KESTELOOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal ;

Vu l'absence de M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu l'absence de M. Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Alexandre KESTELOOT, sous-préfet, directeur de cabinet est chargé(d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du Cantal du jeudi 7 septembre 2023 à 06H jusqu'au vendredi 8 septembre à 22H.

Article n°2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr